

L'AVENIR EN QUESTIONS

Rapport annuel 2019

Sommaire

4

Édito

6

10 moments
clés

8

**Le CNB
en action**

10

Porter la voix
des avocats

20

Écrire
l'avenir de
la profession

14

Promouvoir
une société
de droits

27

**L'unité
au travail**

38

Indicateurs
financiers

28

Commissions

34

Groupes
de travail

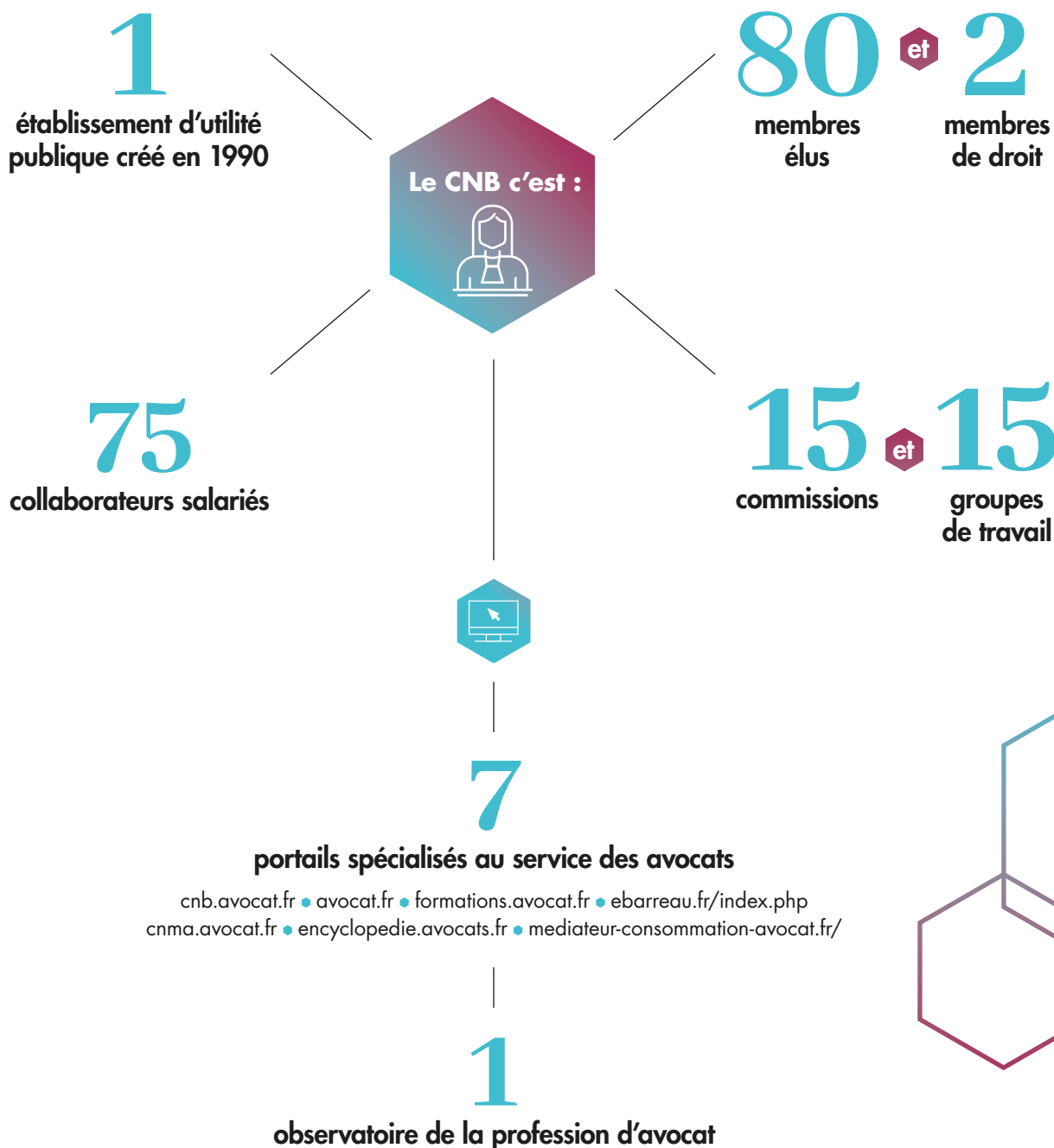
Profil

Le Conseil national des barreaux est l'institution représentative de la profession d'avocat en France et à l'international

69 900

avocats en exercice en France en 2019

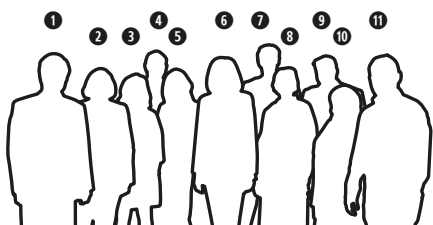
Données issues des tableaux de l'ordre des 164 barreaux au 9 septembre 2019



L'AVENIR EN QUESTIONS



COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX (2018-2020)



- ❶ Christian Leroy, trésorier
- ❷ Marie-Aimée Peyron, vice-présidente de droit et bâtonnier du barreau de Paris
- ❸ Régine Barthélémy, membre du Bureau
- ❹ Christophe Thevenet, membre du Bureau
- ❺ Elodie Mulon, secrétaire
- ❻ Christiane Féral-Schul, présidente du Conseil national des barreaux
- ❼ Jean-Luc Forget, vice-président
- ❽ Catherine Jonathan-Duplaa, vice-présidente
- ❾ Jérôme Gavaudan, vice-président de droit et président de la Conférence des bâtonniers
- ❿ Catherine Gazzeri-Rivet, membre du Bureau
- ⓫ Matthieu Dulucq, membre du Bureau

En 2019, il fut beaucoup question d'avenir au Conseil national des barreaux.

L'avenir de la profession, et donc bien sûr le combat contre la réforme des retraites.

Un mouvement uni et historique de notre profession pour préserver l'équilibre économique de nos cabinets, les droits des générations futures et l'accès au droit des justiciables.

L'avenir de la profession, et donc aussi l'application de la loi de programmation pour la justice qui nous avait tant mobilisé en 2018.

Nous avons obtenu le report en septembre 2020 de la réforme du divorce et d'une partie de la réforme de la procédure civile. Mais nous continuons les combats tout en vous accompagnant dans les évolutions de la procédure et de l'organisation judiciaire.

L'avenir de la profession, et donc celui de Nasrin Sotoudeh, notre consœur iranienne toujours emprisonnée, symbole de la défense et de l'engagement des avocats pour la défense des droits de l'homme.

L'avenir de la profession et donc aussi son influence, qui progresse en France et à l'étranger. En obtenant la création d'un groupe d'engagement "avocats" au sein du G7, le CNB a ainsi imposé la profession au plus haut niveau international.

C'est avec vous que nous avons souhaité écrire, en commun, le futur de notre profession.

...nous continuons les combats tout en vous accompagnant dans les évolutions de la procédure et de l'organisation judiciaire.

L'avenir de la profession et donc le numérique, qu'il nous faut maîtriser pour ne pas le subir.

Le lancement de la première plateforme de la formation professionnelle de la profession, le développement exponentiel d'avocat.fr, première Legaltech de France, et le déploiement du plan d'investissement numérique sont les signaux forts de cette nouvelle donne numérique pour la profession.

L'avenir de la profession et donc l'enjeu de la lutte contre toutes les discriminations qui a conduit

votre assemblée générale à voter l'insertion dans l'article 1 du RIN du principe d'égalité. Un principe concrétisé par la signature d'une chartre d'engagements communs au CNB, à la Conférence des bâtonniers et au Barreau de Paris.

Mais l'avenir de la profession passe d'abord par vous et par chacun des 70 000 avocats français.

C'est avec vous que nous avons souhaité écrire, en commun, le futur de notre profession. 2018 fut donc l'année des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat, un processus participatif et collaboratif inédit qui vous a permis de débattre, de proposer, d'orienter et au final d'aider vos élus du CNB à mieux connaître vos attentes.

2020 devra encore répondre à toutes ces questions. Nous le ferons dans l'unité, comme nous nous y sommes engagés.

Dans l'unité, et toujours à vos côtés.

Les membres du Bureau

RÉFORME DES RETRAITES

Une démonstration de force

À l'appel du Conseil national des barreaux et avec le Collectif SOS Retraites, plus de 20 000 professionnels du droit, des transports et de la santé ont défilé le 16 septembre à Paris pour protester contre la réforme des retraites proposée par Jean-Paul Delevoye. Infirmiers, pilotes de l'aviation commerciale ou civile, hôtesses et stewards, médecins, chirurgiens, kinésithérapeutes... Tous ont défilé sous les mêmes bannières pour réclamer le maintien de leurs régimes autonomes.



SEMAINE DU DROIT

1^{ère} campagne de promotion

Du 20 au 26 mai, une campagne de valorisation et de communication a été menée sur tout le territoire pour permettre au grand public et aux entreprises de mieux connaître le rôle de conseil de l'avocat. L'occasion pour la profession de valoriser son accessibilité grâce à la plateforme d'intermédiation avocat.fr. Elle était accompagnée de la publication des résultats d'un baromètre inédit sur « l'accès au droit ».

84 % des Français sont convaincus qu'il faut impérativement faciliter l'accès aux avocats.*

*Sondage Odoxa.



© Augustin Délienne

« Sachant que 57 % des avocats sont des femmes, nous devons les encourager à s'intéresser davantage aux domaines des STEM*. Il reste du travail à faire sur ce sujet. »



© Women's Forum/Sipa

CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL,
DISCOURS AU WOMEN'S FORUM FOR THE ECONOMY
AND SOCIETY, PARIS, 21 NOVEMBRE

* STEM est un américanisme désignant quatre disciplines : science, technologie, ingénierie et mathématiques.



JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES

Une 2^e édition sur le thème « Égalité hommes femmes »

Les collégiens étaient invités cette année à échanger autour du thème, plus que jamais d'actualité, de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 4 octobre, 650 interventions d'avocats dans toute la France ont permis à 16 250 élèves d'être sensibilisés aux droits et devoirs de chacun et de souligner l'omniprésence du droit dans leur vie de tous les jours. Une initiative très appréciée aussi bien des acteurs éducatifs que des adolescents.

FRANCOPHONIE

1^{ère} Fête du droit des avocats

Cette initiative s'est tenue à l'occasion de la Journée internationale de la francophonie, le 20 mars, dans des collèges et lycées français de plus de 17 pays. Des avocats se sont rendus, bénévolement, à la rencontre des élèves afin de les sensibiliser à la lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux, aux valeurs de la francophonie, au rôle des avocats et à l'importance du droit dans nos sociétés et dans leur quotidien.

6482
participants

ont été réunis aux différents États généraux thématiques et colloques du CNB

199
décisions ont été votées
en Assemblée générale

11 971
clés RPVA émises en 2019
(chiffre au 19/12/2019)

1 471
retombées presse
pour le CNB en 2019

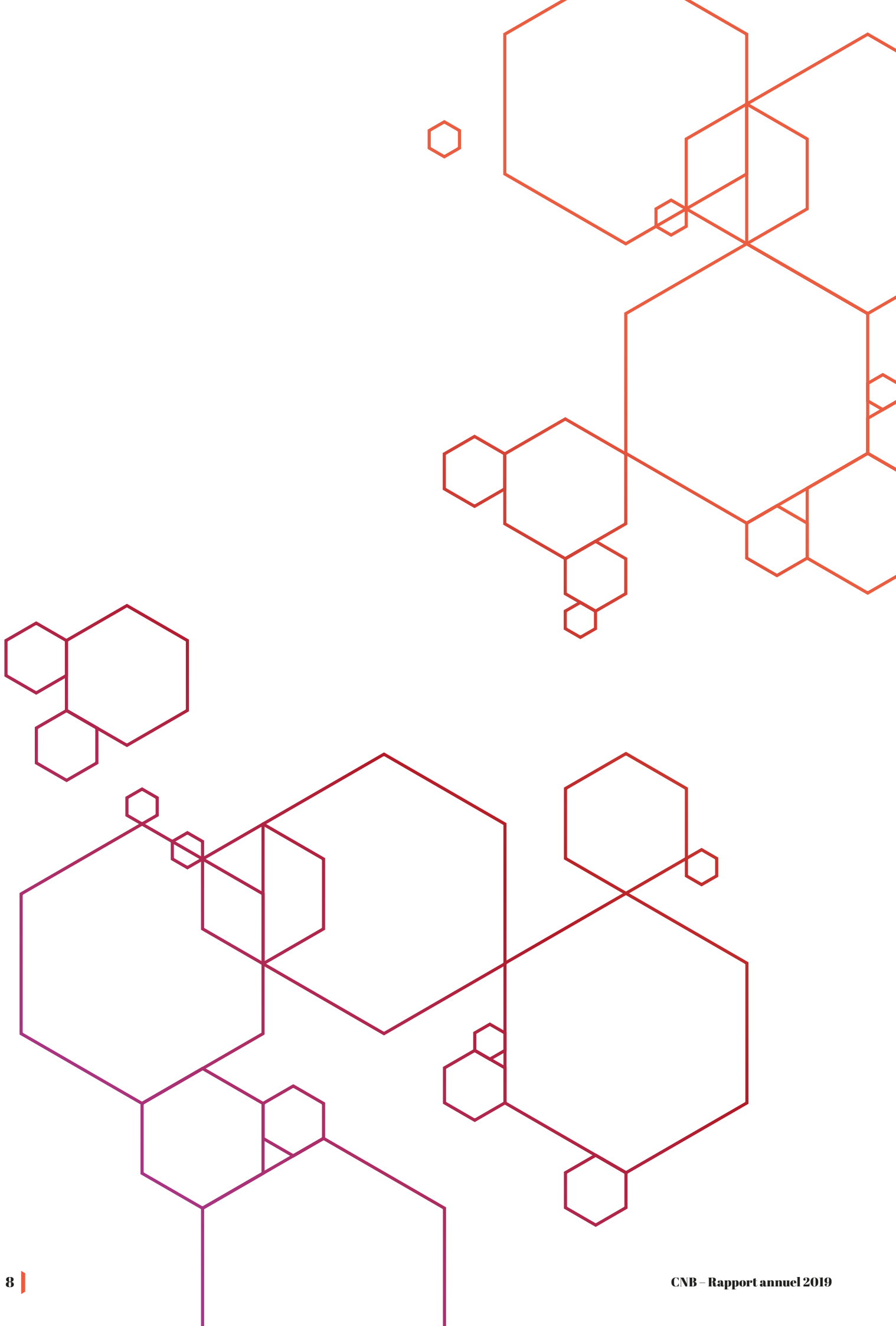


G7 DES AVOCATS

Les avocats reconnus groupe d'engagement A7 au sein du G7

En amont du sommet des chefs d'États et de gouvernements à Biarritz, le CNB a, pour la première fois, organisé un « G7 des Avocats » les 11 et 12 juillet. Il a réuni les 7 organisations nationales de la profession d'avocat des pays du G7, qui ont fait entendre leur voix sur la scène internationale.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations, 20 propositions communes ont été signées à l'unanimité sur différents sujets à l'ordre du jour du G7 de Biarritz consacré à la lutte contre les inégalités : promotion de l'accès à la justice, renforcement de la responsabilité sociale des entreprises, préservation de l'État de droit et du droit à un procès équitable ainsi que la protection de l'environnement. Elles étaient accompagnées de sept propositions dédiées au numérique et à l'intelligence artificielle, ainsi que de deux déclarations, l'une contre la peine de mort, à l'initiative de la Japan Federation of Bar Associations, et l'autre exigeant la libération de notre consœur iranienne Nasrin Sotoudeh.



LE CNB EN ACTION



**Porter la voix des
avocats auprès
des pouvoirs publics**

| P. 10



**Promouvoir
une société
de droits**

| P. 14



**Écrire
l'avenir de
la profession**

| P. 20

PORTER LA VOIX DES AVOCATS AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS



Réforme des retraites, loi de programmation de la justice, Open Data des décisions de justice, aide juridictionnelle... Autant de sujets sur lesquels le CNB défend les intérêts des avocats et des justiciables.

REFORME DES RETRAITES

LE CNB DIT NON AU RAPPORT DELEVOYE

Le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye a présenté les conclusions de son rapport sur la réforme des retraites le 18 juillet. Ce dernier prévoit, à date, l'absorption dans le régime universel du régime autonome des avocats, provoquant notamment un doublement des cotisations pour la majorité des avocats, une baisse des pensions et la disparition des provisions constituées pour faire face à l'enjeu démographique.

Dès les 12 avril et 6 juillet, le Conseil national des barreaux avait adopté une résolution et une motion unanimes contre ce projet. Pour le CNB, les régimes autonomes, qui ne sont pas des régimes spéciaux, fonctionnent parfaitement, ne coûtent pas un euro à l'État et reversent des centaines de millions d'euros aux autres régimes. Il n'est donc pas utile, ni facile, ni pertinent de les intégrer dans le régime universel.





18 juillet

Remise du rapport de Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire aux retraites

16 septembre

Manifestation nationale

25 octobre

Le CNB obtient la suppression des mesures de l'article 52 du PLFSS qui aurait retiré son autonomie à la CNBF (vote à l'Assemblée nationale)

28 août

Création du collectif SOS Retraites à l'initiative du CNB

11 octobre

Appel à une journée de grève le 3 février 2020 avec le collectif SOS Retraites

5 décembre

Journée Justice morte



20 000

c'est le nombre de personnes qui ont manifesté à Paris à l'appel du CNB et du collectif SOS Retraites contre le projet de réforme des retraites le 16 septembre, signant le premier acte de résistance contre « la réforme Delevoye ».



| TÉMOIGNAGE |

JEAN-PAUL HAMON,
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION
DES MÉDECINS DE FRANCE
ET MEMBRE DU COLLECTIF
SOS RETRAITES

Les professionnels de santé, dont la spécificité est d'avoir été tenus « à côté » du régime général de retraite depuis sa création en 1945 pour les salariés et les fonctionnaires, se sont naturellement associés aux avocats pour s'opposer à la prédation par l'État des régimes autonomes. Jean-Paul Hamon résume leur point de vue.

« Le gouvernement avait besoin des réserves des caisses autonomes pour faire sa réforme

et il a communiqué en entretenant l'ambiguïté et en voulant les faire passer pour des régimes spéciaux ! Le fait de vouloir faire recueillir les cotisations par l'Urssaf confirmait cette volonté de rendre les régimes autonomes dépendants. La Fédération des médecins de France n'est pas opposée à une réforme juste, mais farouchement opposée à ce hold-up ! »



© Augustin Deltienne

LOI DE PROGRAMMATION DE LA JUSTICE 2018-2022

LES DERNIERS ROUNDS D'UN COMBAT

Le 15 janvier, à l'initiative du Conseil national des barreaux, 8 000 avocats se sont retrouvés pour manifester et réclamer l'arrêt du processus parlementaire du projet de loi Justice.

Le 19 février, le texte a été adopté en lecture définitive. Le CNB a entrepris une démarche commune avec les magistrats pour obtenir une saisine du Conseil constitutionnel et a déposé une « porte étroite » ciblant différents points du texte : revalorisation de la pension alimentaire par la CAF, prolongement des gardes à vue, visio-conférence...

Le 22 mars, le Conseil constitutionnel a lourdement censuré le texte : 13 des 109 articles de la loi sont déclarés inconstitutionnels.

Au civil, est concerné l'article 7 de la loi sur la révision des pensions alimentaires par les CAF que dénonçait le CNB depuis des mois.

Au pénal, sont censurés :

- des interceptions de correspondances émises par la voie de communications électroniques ;
- le recours à des techniques spéciales d'enquête, dans le cadre d'une enquête de flagrance ou préliminaire, pour tout crime, et non pour les seules infractions relevant de la criminalité et de la délinquance organisée ;
- l'article permettant au procureur de la République d'autoriser les agents chargés de procéder à la comparution d'une personne à pénétrer dans un domicile après six heures et avant vingt-et-une heures ;
- la suppression de l'obligation de l'accord de l'intéressé pour le recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle s'agissant des débats relatifs à la prolongation d'une mesure de détention provisoire.

Le 23 mars, la loi a été promulguée, allégée de ces dispositions.

LE REPORT PARTIEL DES TEXTES D'APPLICATION

Le CNB est resté mobilisé pour veiller à ce que la profession d'avocat soit étroitement associée à la préparation des textes d'application.

Territoires :

Le CNB a été destinataire le 30 août du décret n° 2019-912 (dit décret « Territoires ») publié le 2 septembre qui fusionne les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance au sein du nouveau tribunal judiciaire et ouvre la spécialisation des tribunaux judiciaires en fixant la liste des matières « spécialisables » en matière civile et en matière pénale. Le CNB a initié un recours en annulation de cette liste.

Pénal :

L'arrêté du 25 avril a lancé dans 7 départements l'expérimentation de la cour criminelle dont les premières audiences se sont tenues en septembre. Si le CNB, qui était farouchement opposé à la création de ces cours, n'a pas été associé à la mise en place de cette expérimentation, il a établi ses propres outils pour en assurer le suivi et participer au bilan qui en sera fait.

Civil :

En matière civile, d'importants textes d'application étaient encore attendus, notamment ceux sur la réforme de la procédure civile, la réforme du divorce et l'Open Data. Si le CNB a été convié à des réunions de travail et a été invité à émettre ses observations, il s'est une nouvelle fois ému de la méthode.

Alors même que l'entrée en vigueur de la réforme de la procédure civile et du divorce est attendue pour le 1^{er} janvier 2020, le CNB a été rendu destinataire des projets de textes soumis au Conseil d'État le 15 novembre. Le CNB a donc dénoncé auprès de la Garde des Sceaux la communication

aussi tardive de textes, encore provisoires, qui bouleversent en profondeur la pratique professionnelle des avocats et des magistrats et qui sont incompatibles avec les délais requis pour à la fois assurer la formation des professionnels et mettre à niveau la communication électronique. Le CNB demandait donc, le 20 novembre, un report de l'entrée en vigueur de ces décrets. Le 26 novembre, il obtenait le report au 1^{er} septembre 2020 de l'entrée en vigueur de la réforme du divorce et d'une partie de celle de la procédure civile.

Certains des changements répondent à des feux verts du CNB lors de ses votes sur les chantiers de la justice :

- l'extension de la représentation obligatoire ;
- l'unification des modes de saisine ;
- la mise en état par avocat (procédure participative de mise en état).

D'autres en revanche, faisaient l'objet d'une ferme opposition du CNB, à l'instar de l'exécution provisoire de droit des décisions de justice.

Le CNB a engagé un recours en annulation devant le Conseil d'État des dispositions prévues par le décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 quant au principe de l'exécution provisoire de droit des décisions de première instance et, subsidiairement, contre les dispositions prévoyant à la fois la demande de retrait de l'exécution provisoire devant le juge de première instance et l'arrêt de l'exécution provisoire devant le premier président de la cour d'appel.



Pour mieux comprendre ce qui change avec la fusion des TI et des TGI, des fiches pratiques sont à votre disposition sur le site www.cnb.avocat.fr



© CNB

25 mars
signature d'une
déclaration commune
entre le CNB et
la Cour de cassation.

AIDE JURIDICTIONNELLE

L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS AU DROIT NÉCESSITE DES MOYENS

Suite au rapport Moutchou-Gosselin présenté le 23 juillet, un amendement reprenant les 35 propositions a été déposé dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2020 le 25 octobre.

Il s'appuie notamment sur :

- un service d'aide juridictionnelle dématérialisé (en cours d'élaboration) ;
- la réorganisation des bureaux d'aide juridictionnelle ;
- l'inscription du revenu fiscal de référence comme critère d'appréciation des ressources ;
- l'amélioration du recouvrement des dépenses de l'État via les avocats.

Le PLF 2020 s'est toutefois soldé par la fin de l'affectation au Conseil national des barreaux des 83 M€ de recettes extra-budgétaires pour l'aide juridique et, contrairement à ce qui avait été annoncé, seuls 60 M€ seront alloués au financement de l'aide juridictionnelle, soit une diminution très conséquente des crédits du programme « Accès au droit et à la justice ». Le CNB, soutenu par plusieurs députés, demande au gouvernement de respecter ses engagements et d'augmenter les crédits alloués au financement de l'aide juridictionnelle ainsi qu'une revalorisation de l'indemnisation de l'avocat qui assiste un mineur lors d'une audition libre.

OPEN DATA DES DÉCISIONS DE JUSTICE

AVOCATS ET MAGISTRATS POUR UNE GESTION CONJOINTE

Le Conseil national des barreaux a négocié une déclaration commune avec la Cour de cassation. Celle-ci appelle à la constitution d'une instance publique chargée de cette régulation, dont les deux institutions seront membres.

Le CNB souhaite que soit confié à la Cour de cassation le pilotage des dispositifs de collecte automatisée des décisions de l'ordre judiciaire, et que le recours aux nouveaux outils de justice dite prédictive soit régulé. Cette volonté découle de l'urgente nécessité d'organiser l'Open Data des décisions de justice, en France, dans des conditions garantissant l'égal accès de tous à la donnée publique.

La Cour de cassation œuvre parallèlement à la mise en place d'une autorité de régulation des algorithmes utilisés pour l'exploitation des bases de données de jurisprudence, en association étroite avec les juridictions du fond, dont le CNB et les autres partenaires concernés.

Les projets de décrets d'application en matière d'open data confirment la stratégie retenue par le CNB puisqu'ils confient à la Cour de cassation et au Conseil d'État la charge de collecter les données et d'organiser la diffusion de celles-ci. Le CNB est en contact étroit avec le Conseil d'État pour obtenir le même accord pour les décisions administratives.

« La baisse de budget de l'aide juridictionnelle est une question très prégnante pour les femmes précarisées et qui impacte directement leur défense. Le recours à des partenariats privés ne suffit pas et il faut aussi faire en sorte d'accélérer les procédures. »

FRANÇOISE BRIÉ
DIRECTRICE, N° D'APPEL 3919



Budget 2020 de l'aide
juridictionnelle en baisse de
22,4 M€

985 100

admissions à l'aide
juridictionnelle en 2017
contre **388 250** en 1992

PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ DE DROIT



Justice des mineurs, projet de loi bioéthique, violences conjugales,
droit et handicap, droits des étrangers et droit d'asile, droit des avocats à l'international...

Le CNB agit au quotidien.



40 %

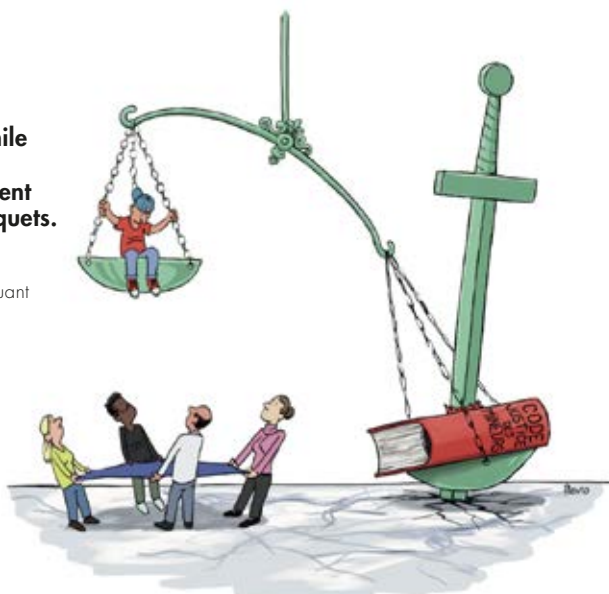
des mesures prises
à l'encontre des enfants
sont coercitives.

« Un enfant
délinquant
est avant tout un
enfant en danger. »

84 %

de la délinquance juvénile
révélée est traitée par
le Procureur, partiellement
spécialisé selon les parquets.

Source : Infostat Justice n°168
sur la durée de traitement
des procédures pénales impliquant
des mineurs en 2017.



JUSTICE DES MINEURS

LE CNB EN PREMIÈRE LIGNE DE LA RÉFORME

À l'issue des États généraux des professionnels de la jeunesse organisés le 16 avril, les professionnels de la justice des enfants et des adolescents ont formulé des orientations communes afin de réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le CNB a décliné ces travaux en 49 propositions qui ont été portées auprès du gouvernement. Pour autant, celles-ci n'ont été que très partiellement intégrées au projet de loi portant sur une partie législative du code de la justice pénale des mineurs, présenté le 30 octobre en Conseil des Ministres.

Le CNB dénonce :

- L'abandon du terme d'« enfants », pourtant consacré par une convention internationale.
- Le maintien de la dénomination « mise à l'épreuve éducative » utilisée, dans le cadre de la césure, pour qualifier les mesures éducatives prises après la déclaration de culpabilité.
- La notion floue et peu juridique de « discernement », posée comme une présomption simple et conditionnant l'irresponsabilité pénale dont le seuil est fixé à 13 ans.
- La volonté de généraliser le contrôle judiciaire, d'accentuer les mises en détention provisoire, de développer l'assignation à résidence sous surveillance électronique des mineurs, peine totalement inadaptée au mineur.
- La césure telle que prévue par l'ordonnance, qui est en contradiction avec les principes du procès équitable et qui ne permet pas de mettre à profit le temps éducatif.

Le CNB demande :

- La limite stricte de l'emprisonnement des mineurs et, en tout état de cause, la suppression de la possibilité de prononcer un mandat de dépôt à l'encontre d'un mineur.
- De ne pas retenir de mineurs dès 10 ans et l'absence de garde à vue à partir de 13 ans, hors la présence d'un avocat.
- La présence obligatoire, sans exception, de l'avocat auprès du mineur retenu ou entendu en audition libre.
- De ne pas utiliser la visioconférence pour les audiences des mineurs.



| TÉMOIGNAGE |

FRANÇOISE BRIÉ
DIRECTRICE, N° D'APPEL 3919

« Les avocats ont un rôle essentiel dans la défense des femmes victimes de violences. »

La complémentarité des mondes judiciaire et associatif est fondamentale dans la gestion des violences familiales et conjugales, tant au civil qu'au pénal.

En collaborant étroitement avec les avocats, comme avec les forces de l'ordre, nous renforçons notre accompagnement des femmes et reions plus efficacement la question juridique aux aspects sociaux et sociétaux. Les échanges collectifs, à travers notre commission justice, et les regards croisés facilitent les aspects pratiques (prévention des féminicides, mise en sécurité des femmes en très grave danger...) et sont autant de supports pour nos actions de plaidoyers auprès des pouvoirs publics par exemple.

Le 25 octobre, j'ai rencontré la direction du CNB pour renforcer le partenariat des avocats avec les acteurs associatifs impliqués dans ce combat. Concrètement, aujourd'hui, 70 avocats engagés et spécialisés ont signé notre charte de défense des femmes victimes de violences ; notre objectif, avec le soutien du CNB, est de porter d'ici à fin 2020 ce chiffre à 100 pour une meilleure orientation et articulation d'intervention.

Nous aimerions également proposer une extension au niveau national d'un module de formation des barreaux sur le sujet.

Enfin, nous intervenons régulièrement dans le cadre de colloques, comme cela a été le cas le 25 novembre dernier avec le barreau de Paris sur l'application de la convention d'Istanbul.

| PROJET DE LOI BIOÉTHIQUE

LE CNB DÉFEND LA PLACE DE L'AVOCAT

Le Conseil national des barreaux a pris position pour que le choix soit laissé aux parents de recourir à un avocat durant le processus d'établissement de la filiation, notamment en matière de recueil du consentement à la procréation médicalement assistée (PMA).



© iStockphotos



8 mars

Journée internationale des droits des femmes.

25 novembre

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Le CNB a organisé dans les écoles, la projection du film de Xavier Legrand « Jusqu'à la garde », suivie d'un débat avec tous les acteurs concernés par la lutte contre les violences conjugales.

30 000

femmes victimes de violences sont actuellement suivies en centres d'accueil et 5 000 en centres d'hébergement.



| TÉMOIGNAGE |

ANNE-SARAH KERTUDO,
DIRECTRICE DE DROIT PLURIEL
MISSION « PROFESSIONNELS
DU DROIT ET HANDICAP »

« Nous élaborons
avec le CNB
un module
de formation
Handicap. »

*Notre association met en lumière
l'urgence de former les avocats à
l'accessibilité, problématique au cœur
du Grenelle Droit et handicap.*

*Accompagnés par le Défenseur des
droits Jacques Toubon, nous élaborons
actuellement, en partenariat avec le
Conseil national des barreaux, un
module de formation Handicap pour
les parcours initiaux et continus ainsi
qu'une mallette pédagogique
constituée d'outils qui viendront en
appui à cette formation. La mallette
sera composée d'un manuel de
formation, de trois courts métrages
et d'une brochure synthétique.*

*Le CNB ainsi que tous les
professionnels de la justice (ENM,
ENG, CNCJ, ...) se sont montrés très
impliqués dans cette action.*

*Par ailleurs, le CNB a encouragé la
tourné du documentaire « Parents à
part entière ! » porté par Droit Pluriel,
et dévoilé lors de projections-débats
mêlant avocats et public aveugle
à Nantes, Lyon, Paris, Bordeaux
ou encore Caen pour faciliter l'accès
à la justice des non-voyants et lever
les tabous.*



| DROIT ET HANDICAP

UN GRENELLE DÉDIÉ, UNE PREMIÈRE !

Parce que la justice se doit d'être accessible à tous et à toutes, le 28 juin, l'ensemble des professionnels du droit et du handicap, institutionnels ou associatifs, se sont réunis sous le haut patronage du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et du Défenseur des droits, en partenariat avec l'association Droit pluriel, le Conseil national consultatif des personnes handicapées et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). L'objectif ? Travailler à l'effectivité réelle des droits des personnes en situation de handicap et dégager des propositions concrètes de leur pleine et entière citoyenneté.

Un plan d'actions validé propose de :

- sensibiliser et former les professionnels du droit au handicap ;
- travailler à une meilleure accessibilité des lieux de justice et des cabinets ;
- prendre des dispositions spécifiques au contentieux du handicap ;
- améliorer le traitement des violences faites aux personnes en situation de handicap et, notamment, les majeurs placés sous protection juridique.

« Grâce au levier du droit,
peut-être pourrions-nous arriver
à soulever la montagne
d'indifférence, de négligence,
d'ignorance qui s'oppose encore à
ce que les personnes handicapées
puissent voir tous leurs droits
fondamentaux reconnus. »

JACQUES TOUBON, DÉFENSEUR DES DROITS





29 juin

Participation à la Marche des fiertés aux côtés de l'Association française des avocats LGBT+, du barreau de Paris et d'Ensemble contre la peine de mort.

26 septembre

Signature de la Charte de lutte contre les discriminations et le harcèlement dans la profession d'avocat.

18 mai

le principe d'égalité et de non-discrimination est intégré dans le règlement intérieur national (art. 1.3).

Le CNB a saisi les autorités françaises et européennes pour qu'une solution soit mise en œuvre afin d'éviter une violation des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés aux frontières de l'Europe.

DROITS DES ÉTRANGERS ET DROIT D'ASILE

ÉDUCER, SENSIBILISER ET DÉFENDRE

Même hors de leur pays, les demaneurs d'asile et les réfugiées ont des droits et le CNB est à leurs côtés pour les faire respecter. Florilège de quelques actions menées en 2019.

Convention européenne des avocats (Strasbourg)

Le 30 janvier, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu le rôle fondamental de l'avocat dans l'administration de la justice et la mise en œuvre du droit fondamental à un procès équitable. En conséquence, il a chargé son comité directeur sur la coopération juridique (CDCJ) de préparer une étude de faisabilité sur la valeur ajoutée d'une nouvelle convention et une première ébauche relative à son champ d'application.

Formation HELP sur les « Enfants réfugiés et migrants »

La Délégation des barreaux de France (DBF), en collaboration avec le CNB et le programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), a lancé un cours sur les enfants réfugiés et migrants. Soutenu par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), cette

formation a regroupé 30 participants, en priorité avocats.

Visio-audiences devant la CNDA* : le CNB obtient un moratoire

Dans la continuité de motions précédentes, le CNB a réaffirmé son soutien aux avocats convoqués devant les cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy, qui demandent à comparaître au siège de la CNDA à Montreuil, ou qui décident d'exercer leur droit de grève. L'institution dénonce en parallèle, à l'unisson de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Défenseur des droits, le recours à une justice dégradée par visio-conférence et demande l'abandon immédiat de ces pratiques qui portent une atteinte à la dignité de personnes particulièrement vulnérables du fait de leur enfermement et de leur état d'étranger. Le CNB a obtenu un moratoire sur les visio-audiences devant la CNDA et une médiation confiée à Alain Christnacht.

*Cour nationale du droit d'asile



Visite d'une délégation du CNB au camp de Moria dans l'île de Lesbos – 29-30 septembre.

« 14 000 personnes livrées à elles-mêmes dans un camp prévu pour 3000. 1000 enfants sans aucun parent. 12 policiers, un médecin. Et des avocats bénévoles soutenus via le programme ELIL (European Lawyers in Lesbos) qui tentent dans ce chaos de réinsérer le droit. Le droit qui a disparu. Le droit qui a abandonné ces femmes, hommes et enfants. »

CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL

DISCOURS AU CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE, GRENOBLE, 8 NOVEMBRE



NASRIN SOTOUDEH

SYMBOLE DU DROIT DE DÉFENDRE ET D'ÊTRE DÉFENDU

Incarcérée depuis le 13 juin 2018, la défenseure des droits de l'homme iranienne Nasrin Sotoudeh encourt une nouvelle condamnation à une peine de 33 ans de prison et 148 coups de fouet. Le Conseil national des barreaux, très inquiet de cette situation, a lancé le 12 mars une pétition réclamant sa libération, rassemblant à ce jour près de 430 000 signatures. Avec l'appui de l'Observatoire international des avocats en danger, le CNB a dénoncé le châtime indigne auquel elle a été condamnée et a saisi le président de la République Emmanuel Macron afin d'exiger sa libération.

Pour renforcer son engagement dans cette cause, le CNB a affiché le portrait de l'avocate sur la façade de son siège parisien. Fin novembre, une nouvelle campagne de soutien #1minute4Nasrin a invité chaque barreau et chaque avocat à travers le monde à prendre une minute pour partager un message de soutien filmé. Enfin, le 29 novembre, le Conseil des barreaux européens lui a remis – ainsi qu'aux trois autres avocats iraniens Abdolfattah Soltani, Mohammad Najafi et Amirsalar Davoudi – le Prix 2019 des droits humains pour son courage, sa détermination et son engagement dans la défense des droits humains en Iran.



12 mars

Mise en ligne de la pétition [change.org](https://change.org/liberezNasrin) lancée par le CNB.

427 987

personnes ont signé la pétition.

Chiffre au 09/12/2019

#FreeNasrin

Ce hashtag circule sur les réseaux sociaux pour revendiquer sa libération.



580

c'est le nombre de confrères derrière les barreaux rien qu'en Turquie !

Source : Observatoire international des avocats en danger (OIAD)

RESPECT DU DROIT DES AVOCATS À L'INTERNATIONAL

UN COMBAT QUOTIDIEN

En 2019, le CNB a poursuivi sa mobilisation en faveur des avocats en danger de par le monde : Philippines, Cameroun (voir ci-contre), Tunisie, Algérie, Iran (voir page 18), Hong Kong, Kazakhstan... Toutes ces actions participent au renforcement de la profession d'avocat sur la scène internationale, s'inscrivent au service de la promotion du droit continental et de l'État de droit, et constituent un moyen d'influence par le droit. À titre d'exemple, le 13 avril, l'Assemblée générale recevait Irina Birioukova,

avocate russe menacée dans l'exercice de la profession. Cette avocate a été contrainte de fuir temporairement la Russie en juillet 2018 pour avoir dénoncé les mauvais traitements dont a fait l'objet l'un de ses clients dans une colonie pénitentiaire russe. Dans une motion à son soutien, le CNB a rappelé les engagements internationaux de la Russie en matière de protection de la profession d'avocat et de traitement des détenus et s'est impliqué à suivre avec une attention particulière cette situation.

ET EN FRANCE ? LES CAS DE MAYOTTE ET DE NANCY

L'Hexagone n'est pas exempt lui non plus de menaces ou atteintes envers la profession. Ainsi à Mayotte, en janvier, une avocate spécialiste du droit des immigrés a fait l'objet d'attaques virulentes sur les réseaux sociaux et a dû être défendue par une motion du barreau de l'île. À Nancy, le parquet a été saisi au mois de juillet de quatre plaintes estimant que les droits de la défense étaient bafoués par une minorité de policiers. Le CNB a réagi en proposant au bâtonnier de la ville de saisir le ministère de l'intérieur au sujet de ces actes qui déshonorent les forces de l'ordre.

Où sont les avocats menacés ?

Source : Observatoire international des avocats en danger (OIAD)



TÉMOIGNAGE

MICHÈLE NDOKI,
MILITANTE POLITIQUE
ET AVOCATE AU BARREAU
DU CAMEROUN

« J'étais devenue une cible. »

J'ai été placée en détention à l'occasion de prétendues infractions qui auraient pu justifier l'application de la peine de mort : hostilités contre la patrie, rébellion, insurrection, outrages au chef de l'État, destruction de biens publics et de biens privés, tentative d'émigration clandestine. Ayant participé en tant qu'avocate aux audiences de contestation des résultats des élections présidentielles, et étant cadre du parti d'opposition, j'étais devenue une cible... Avant d'être arrêtée, j'ai été traquée dans la rue et on m'a tiré dessus à plusieurs reprises pour me faire taire. Les conditions dans lesquelles se déroulaient les audiences étaient attentatoires au droit de la défense : mes avocats se sont vu interdire de venir me voir et ils n'ont jamais pu avoir accès à mon dossier. Heureusement que l'État a abandonné les charges contre moi après sept mois et demi de détention. Le soutien de la communauté internationale des avocats a été crucial car il m'a permis en détention d'être protégée de mesures attentatoires à la vie. Le fait que les confrères des barreaux en France soient venus et aient manifesté leur solidarité a très certainement joué dans l'évolution positive de ma situation.

Source : entretien vidéo réalisé au cours de l'AG CNB du 15 novembre 2019.

ÉCRIRE L'AVENIR DE LA PROFESSION

Pour le CNB, l'avenir de la profession d'avocat doit s'écrire en commun. C'est le sens des États généraux de l'avenir de la profession qui ont proposé aux 70 000 avocats de France un processus collaboratif inédit.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AVENIR DE LA PROFESSION (EGAPA)

UN PROJET COLLABORATIF INÉDIT

Pendant huit mois, le CNB a donné la parole aux avocats et élèves-avocats pour s'exprimer, débattre et déterminer les thèmes puis les propositions utiles pour l'avenir de la profession. Ces États généraux sont un projet collaboratif sans précédent. Pour la première fois, une concertation nationale « Quels avocats pour quels défis dans notre société ? » a été initiée afin d'identifier les sujets qui serviront de socle à la construction de la société de droit de demain.



Le projet s'est organisé en plusieurs phases :

- une première consultation en ligne pour connaître les priorités des avocats et des élèves-avocats et dresser l'ordre du jour ;
- la constitution de quatre groupes de travail – identité de l'avocat, qualité de la prestation, compétitivité des cabinets et unité de la profession – pour formuler des propositions ;
- la confrontation des idées entre avocats, mais aussi avec des auditions de personnalités, pour affermir les propositions concrètes ;
- la soumission de quarante propositions à une seconde consultation en ligne ;
- la clôture des débats lors d'un événement national, à la Maison de la Mutualité.

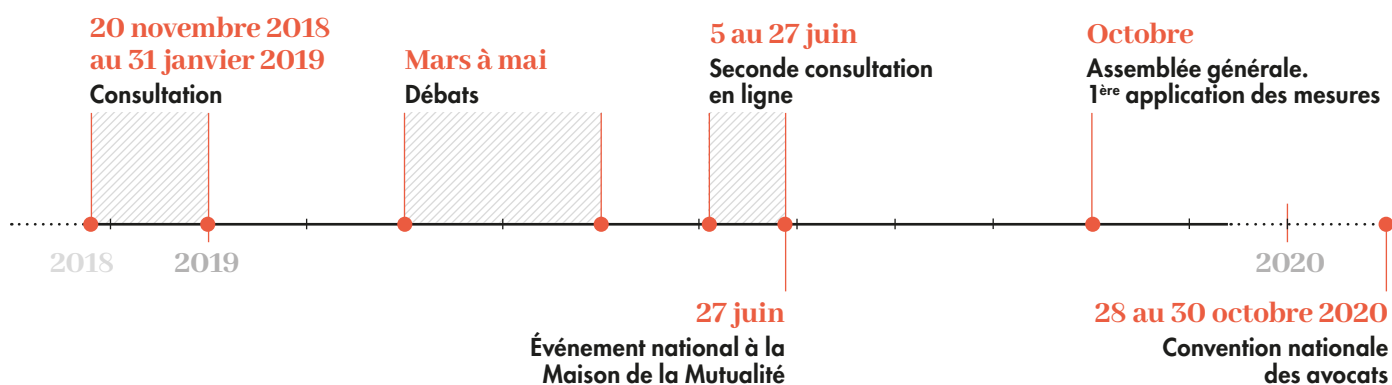
Pendant les mois qui viennent, il appartient au CNB, et donc à vos élus, de s'emparer des résultats de cette consultation. Rendez-vous à la Convention nationale des avocats en octobre 2020 !



7 692
avocats et élèves-avocats,
soit plus d'un avocat sur 10,
ont donné leur avis

4 groupes de travail

40 propositions



© DR

Plus d'1 millier d'avocats ont débattu à la Maison de la Mutualité



RENFORCER ET FACILITER LA FORMATION INITIALE

PREMIÈRES MESURES ISSUES DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AVENIR DE LA PROFESSION !

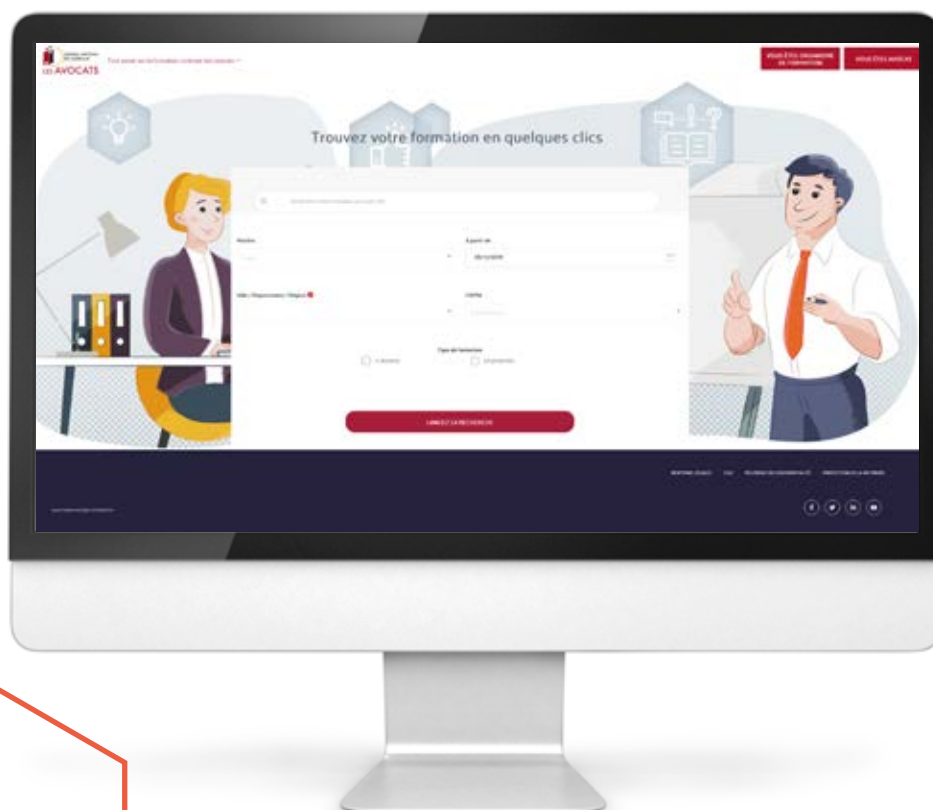
Compte tenu du fort intérêt de la profession pour les questions de formation exprimé à l'occasion des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat, la commission de la Formation professionnelle du CNB a présenté lors de l'assemblée générale des 11-12 octobre des pistes d'amélioration concernant la formation initiale des avocats.

Parmi les dispositions envisagées :

- l'intégration de modules d'initiation à la profession d'avocat dans la formation universitaire à travers le Conseil national du droit et la Conférence des doyens de droit et science politique ;
- l'introduction de la formation en alternance des élèves avocats au cours de leur scolarité dans les CRFPA ;
- la fixation des principes d'organisation des cliniques juridiques conçues comme instrument pédagogique dans la formation initiale des élèves avocats ;
- le rapprochement des CRFPA et du Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL) pour en favoriser l'accès et le financement au bénéfice des avocats.

UN NOUVEAU SITE DE FORMATION DES AVOCATS, [FORMATIONS.AVOCAT.FR](https://formations.avocat.fr)

Afin d'assurer le perfectionnement de leurs connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, l'ensemble des avocats inscrits au tableau de l'Ordre sont soumis à une obligation de formation continue de 20 heures par an. La plateforme, présentée le 6 décembre, recense toutes les formations auxquelles les avocats peuvent prétendre, qu'elles soient organisées par le Conseil national des barreaux, les écoles d'avocats ou d'autres organismes. En bénéficiant d'une meilleure lisibilité, chaque avocat peut désormais choisir sa formation par thématique et ce dans toute la France, et pour certaines, s'y inscrire directement, une réelle avancée sachant qu'elles étaient auparavant dispersées sur plusieurs plateformes. Les nouvelles offres de formations sont désormais mises à jour régulièrement.



DEVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOUVEAUX MODULES DE FORMATION E-LEARNING

Dans le cadre de l'obligation de formation continue, les avocats peuvent se former à distance, dans la limite de 10 heures par an (sur les 20 heures totales). Le CNB, à la pointe de l'innovation digitale, a développé une série de formations e-learning accessibles depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Ces modules couvrent un certain nombre de sujets relatifs aux problématiques rencontrées au quotidien par les avocats, débutants ou non.

L'E-LEARNING « VIE PROFESSIONNELLE » REGROUPE 4 MODULES DE FORMATION

JEUNE AVOCAT

13 heures

Pour faire des choix éclairés, accomplir ses formalités, développer sa clientèle...

CRÉATION DE CABINET

8 heures

Pour savoir créer un cabinet seul ou à plusieurs (choix des structures, stratégie, développement client...)

DÉVELOPPEMENT DE CABINET

6 heures

Pour définir une stratégie de développement et la mettre en œuvre.

CESSION/REPRISE DE CABINET

4 heures

Pour anticiper sa transmission ou sa reprise, mettre en œuvre une stratégie pour conserver et développer le cabinet.

L'E-LEARNING PRATIQUE DE L'ARBITRAGE INTERNE

8 heures

Permet aux avocats de développer cette pratique.

L'E-LEARNING INITIATION AU RGPD

7h30

Vise à faire connaître les principes du RGPD et ses impacts aussi bien pour son cabinet que ses clients.

FORMATION DE FORMATEURS, UN ENJEU RELEVÉ AVEC OPENCLASSROOMS

Le Conseil national des barreaux a initié une collaboration avec la première plateforme de formation professionnelle en Europe, Openclassrooms. Grâce au financement de licences de la part du FIF PL, des ressources pédagogiques sont mises à disposition des formateurs ou des intervenants qui en font la demande pour concevoir et animer leurs cursus. L'accès premium permet de suivre des cours certifiants tels que « Animez une séance de formation », « Déployez votre formation en blended learning », « Réalisez un cours en ligne », etc. Au total, ce sont plus de 1000 modules disponibles en libre accès sur la plateforme pendant près d'une année. De quoi monter en compétence sur les toutes dernières techniques pédagogiques et bénéficier d'un atout certain pour candidater comme formateur auprès de nos écoles d'avocats !



TÉMOIGNAGE

PEDRO OLIVEIRA,
OPENCLASSROOMS

« Notre mission est de rendre l'éducation accessible à tous et partout. »

Avoir la possibilité d'ouvrir nos contenus à une profession sur laquelle nous ne sommes pas prioritairement positionnés nous conforte dans notre mission d'accompagnement à 360° des organismes de formation dans la digitalisation de leurs formations.



Plus de
6 000

attestations de formations
délivrées par le CNB
en 2019



CONCOURS PROJETS INNOVANTS 2019 DES LAURÉATS ENGAGÉS

Organisé par l'Observatoire national de la profession, ce concours s'adresse exclusivement aux élèves-avocats et aux jeunes avocats de moins de deux ans d'exercice, ayant le souhait d'améliorer leurs connaissances tout en faisant une démarche d'auto-entrepreneuriat.

Après plusieurs mois de travail et deux hackatons, ils n'étaient plus que 5 équipes en lice pour remporter le concours Projets innovants 2019. Le 24 octobre, à l'occasion de la remise des prix de la 4^e édition du concours, Alim'Safe a été désigné lauréat du Prix « Alain Hollande » par le jury. Ce projet, mené par Nathalie Guutaland, Lucas Roche et Paul Schivre, propose via une plateforme de gérer le risque alimentaire et vise avant tout les professionnels de l'alimentation et les producteurs.



© Photos Benjamin Stelly

Le principe ? Accélérer le développement des projets au cours d'échanges entre pairs dans un espace propice au travail collaboratif pendant une journée.

FORUM DE LA FORMATION

LA PÉDAGOGIE À L'HONNEUR

Le 4^e Forum de la formation s'est tenu le 7 novembre sur le thème « Innovation pédagogique dans les écoles d'avocats : la transformation ». Véritable laboratoire d'échange ayant réuni avocats, formateurs, professeurs et représentants des écoles d'avocats, cette journée a été l'occasion de confronter leurs expériences ainsi que d'actualiser et améliorer leurs connaissances en termes de méthodes et d'outils pédagogiques. Les nouvelles approches

de formation, liées au développement du numérique, ainsi que les cliniques du droit ont été à l'honneur des conférences et des nombreux ateliers pratiques. Ces derniers, conçus non pour former à la matière mais pour « former à former », ont permis aux participants d'échanger et de construire en lien avec les animateurs. L'objectif final ? Concevoir ensemble un kit pédagogique à partir d'une présentation de projet. Un vrai succès !





25 mai 2018

Entrée en vigueur du RGPD pour l'ensemble des résidents de l'Union européenne.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

LE CNB ACCOMPAGNE LES AVOCATS

Alors que le RGPD a fêté son premier anniversaire, le Conseil national des barreaux a développé de nouvelles ressources facilement accessibles pour aider les avocats à se mettre en conformité et à accompagner leurs clients. Un outil d'autodiagnostic gratuit pour les cabinets permet dans un premier temps d'évaluer ses connaissances sur le RGPD, en définissant son niveau en la matière (novice, basique ou expert). L'objectif ? Acquérir des réflexes pour être en conformité, se poser les bonnes questions quant aux risques et enjeux des traitements de données personnelles et, pour les plus experts, développer cette activité avec la fonction de DPO (Data Protection Officer). Le CNB a également noué cette année un partenariat avec la CNIL.

Autre outil disponible, une formation e-learning, constituée de vidéos courtes de 2 à 5 minutes, s'adapte aux différents emplois du temps (voir aussi page 23). Afin d'éclairer les avocats sur ce nouveau règlement, une foire aux questions a également été créée.

Pour rappel, le CNB propose depuis 2018 un guide pratique « Les avocats et le règlement général sur la protection des données ».

Rencontres de la procédure pénale, 14 novembre 2019.

Réseau privé virtuel des avocats

Depuis le 1^{er} septembre, les échanges d'actes entre les avocats et les juridictions, à travers le réseau informatique sécurisé RPVA, sont facilités par une augmentation de la taille des fichiers de 4 à 10 Mo pour toutes les procédures devant les TGI et les Cours d'appel. Une avancée précieuse pour la profession.

Bureau des règlements administratifs

Avec la généralisation du RPVA, le placement des assignations comme les constitutions en défense se font de manière dématérialisée. Le CNB facilite la gestion d'acquisition du timbre pour permettre aux Ordres membres du GIE BRA de prélever la cotisation ordinale liée à cette activité juridictionnelle.



© Thomas Appert

AVOCAT.FR

PREMIÈRE LEGALTECH DE FRANCE

Afin d'accompagner les Français dans leurs démarches et leur garantir un service fiable, de qualité et qui tienne compte des nouveaux modes de vie où la gestion du temps est devenue une ressource sacrée, le Conseil national des barreaux a créé la plateforme avocat.fr.

Grâce à la géolocalisation, le justiciable est mis en relation avec l'avocat le plus proche de chez lui, quel que soit son domaine de compétence juridique. La plateforme offre également de nombreux services comme la possibilité d'avoir des réponses à ses questions directement en ligne sans passer nécessairement par la case consultation, via des fiches pratiques et pédagogiques. Pour l'ensemble des avocats, c'est un moyen d'être encore plus accessible auprès des justiciables et de faire d'avocat.fr une vitrine pour valoriser leur métier et leur expertise. Depuis sa création en 2016,

ce portail a fait ses preuves : il regroupe aujourd'hui plus de 13 000 avocats inscrits partout en France et permet la réalisation de plus de 22 000 consultations en ligne. Il peut être considéré à ce titre comme la première plateforme juridique LegalTech de France.

De nouvelles fonctionnalités ont été mises en œuvre pour permettre aux avocats de gérer les demandes des clients selon leur disponibilité sur un calendrier paramétrable. Des pages cabinet permettent désormais également de mettre en avant tous les avocats d'un même cabinet. Parmi les services déployés, citons la refonte de l'infrastructure d'hébergement des services numériques, une nouvelle version de e-barreau ou encore la création d'une plateforme de procédure civile dématérialisée.



13 343

avocats inscrits en octobre 2019

2 840 000

visites de janvier à octobre 2019
soit + 59 % depuis 2018

2 746 304 €

C'est le chiffre d'affaire en ligne

+77%

Évolution du chiffre d'affaire
par rapport à 2018

ENCYCLOPEDIE.AVOCATS.FR

DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS POUR L'ENCYCLOPÉDIE EN LIGNE DES AVOCATS

Cet espace numérique entièrement tourné vers l'avocat propose de nombreuses ressources documentaires liées à l'exercice professionnel, à l'activité d'un cabinet ou encore à sa gestion. Cette année, le Conseil national des barreaux y a apporté quelques ajustements pour améliorer son ergonomie, dans l'objectif de faciliter l'accès des avocats à l'information. Uniformisé selon la charte de l'institution, c'est un outil pratique au service de la profession pour se documenter à tout moment et en tout lieu. La recherche est facilitée par l'ajout d'un champ de recherche visible, ainsi que d'une rubrique référençant les documents les plus consultés. La plateforme Encyclopédie des avocats est un portail incontournable pour la communication de la profession.

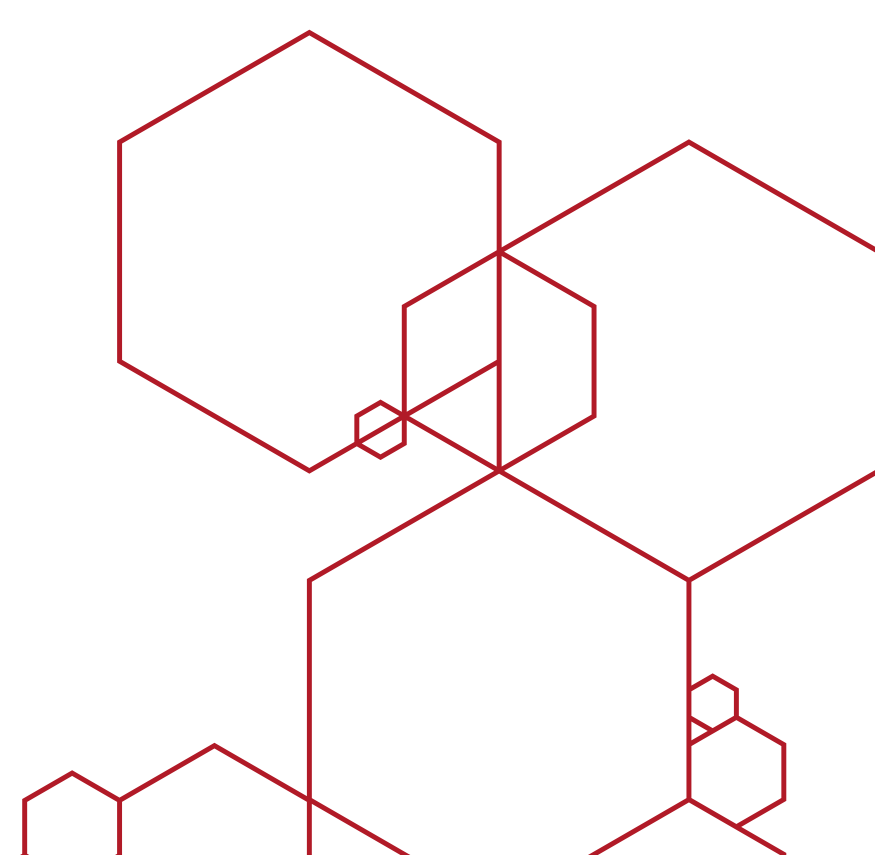
MON-AVOCAT.FR DEVIENT JUSTIFIT

LE CNB OBTIENT UN ACCORD AVEC LA PLATEFORME « MON-AVOCAT.FR » QUI DEVIENT « JUSTIFIT »

Il entre dans la mission du CNB de veiller à la protection du titre d'avocat, notamment au regard de l'usage qui peut en être fait sur le web. C'est dans ce cadre qu'il a pris attache avec la société Digital Directories France (DDF) qui exploite la plateforme de mise en relation des usagers avec des avocats, « mon-avocat.fr ». Désireuse d'accéder à la demande du CNB, DDF a décidé de renoncer à l'usage du nom de domaine « mon-avocat.fr ». La plateforme va désormais s'appeler « Justifit ». Le CNB en a pris acte avec satisfaction. Il s'agit d'un accord important. Ce nouveau succès nous enseigne que la profession n'est pas condamnée au contentieux systématique avec les nouveaux acteurs du droit sur internet.



L'UNITÉ AU TRAVAIL



Accès au droit et à la justice



Bénédicte Mast

Présidente de la commission
Accès au droit et à la justice

Le Système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), sur lequel la commission travaille, va permettre la dématérialisation du processus de demande d'aide juridictionnelle (AJ). Une bonne nouvelle pour le justiciable dont les démarches seront simplifiées et pour l'avocat qui ne subira plus les erreurs de codage ni les retards de paiement. La présidente Bénédicte Mast veille à ce que, sous couvert de simplification, ce projet n'aggrave pas la situation économique des avocats.

Les protocoles dits « article 91 » et les conventions d'organisation matérielle de la garde-à-vue ont quant à eux été fusionnés, permettant aux barreaux d'obtenir deux enveloppes dont ils sont libres de l'affectation dans le cadre de l'organisation choisie. La commission demeure vigilante quant au maintien des acquis des barreaux précédemment signataires et au traitement des nouveaux dossiers selon des critères transparents pour les barreaux candidats.

Quant à l'indemnisation des avocats intervenant au titre de l'AJ, la commission continue de rappeler aux pouvoirs publics que la plupart des missions sont effectuées à perte pour les cabinets. Elle plaide en faveur d'une augmentation du budget, et s'oppose résolument à toute diminution d'indemnisation.

Admission des avocats étrangers



Florent Méreau

Président de la commission
Admission des avocats
étrangers

L'activité de la commission d'Admission des avocats étrangers a été marquée cette année par l'entrée en vigueur des textes relatifs à l'exercice par les avocats inscrits aux barreaux d'États non-membres de l'Union européenne de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui, en droit de leur État d'origine ou en droit international.

Elle a également travaillé à la création d'une plateforme dématérialisée qui permettra aux avocats étrangers souhaitant bénéficier de l'article 99 ou de l'article 100 pour devenir avocat en France – ou à ceux souhaitant devenir consultant juridique étranger en France – d'effectuer leurs demandes d'admission par téléprocédure, comme le prévoient les articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-849 du 20 août 2019 portant diverses dispositions relatives à la profession d'avocat.

Cette plateforme sera opérationnelle en début d'année 2020.

Affaires européennes et internationales



Louis-Bernard Buchman

Président de la commission
Affaires européennes
et internationales

En 2019, l'activité de la CAEI s'est inscrite dans la continuité en mettant en œuvre la stratégie et les actions internationales du Conseil national des barreaux actées en 2018, ainsi qu'en développant les relations institutionnelles avec ses partenaires et homologues étrangers. À l'occasion de la présidence française du G7, le CNB a initié la mise en place du « G7 des avocats », destiné à nourrir la réflexion sur les grands enjeux en matière de justice, d'État de droit et de droits de l'homme. Les propositions concrètes et pertinentes de la profession ont permis que celle-ci soit reconnue comme groupe d'engagement, portant ainsi la voix des avocats au plus haut niveau politique.

La CAEI a également continué ses actions en faveur des projets de Convention européenne de la profession d'avocat et de Code européen de droit des affaires. Le CNB a, par ailleurs, mené la mobilisation en faveur de sa consœur iranienne Nasrin Sotoudeh, en France comme à l'international, et reste investi en faveur de tous ses confrères menacés dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, le CNB se mobilise sur l'île de Lesbos face à la Turquie, pour apporter une aide juridique aux migrants dans le camp de Moria, maximisant ainsi les chances de voir leurs demandes d'asile acceptées.

Collaboration



Anne-Lise Lebreton

Présidente de la commission
Collaboration

En 2019, la commission a réalisé, en lien avec l'Observatoire de la profession, une enquête s'adressant aux collaborateurs et aux cabinets pour une meilleure connaissance des pratiques et usages dans leur relation. Elle a répondu aux demandes d'avis des bâtonniers en exercice. Au sein du groupe de travail « Lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession d'avocat », elle a contribué à l'élaboration d'un plan d'action, à l'insertion des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'article 1.3 du RIN, ainsi qu'à la rédaction d'une charte cosignée par le CNB, la Conférence des bâtonniers et le Barreau de Paris. Elle travaille sur la mise en conformité du RIN aux textes autorisant la pluriactivité, et sur l'harmonisation des dispositions en matière de parentalité en lien avec la commission Égalité. Enfin, tout en poursuivant ses travaux sur le statut du jeune diplômé avant la prestation de serment, elle prépare un vademécum des bonnes pratiques du coworking, un guide pratique de la collaboration et des propositions pour une meilleure protection de la relation collaborateurs-cabinets, dans le prolongement des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat.

Communication institutionnelle



Xavier Autain

Président de la commission
Communication institutionnelle

En cette 2^e année de mandature nous avons continué le redéploiement de la communication du CNB, en améliorant la structuration du service et en renforçant les liens avec les élus, grâce au professionnalisme de nos permanents.

Nous avons conservé comme priorité, d'informer, former et assister les avocats, et avons reconduit des manifestations comme la Journée du droit dans les collèges qui attestent, s'il en était encore besoin, de l'engagement citoyen des avocats. En outre, nous avons pris le parti de chercher à élargir l'influence de la profession auprès des pouvoirs publics, mais également auprès des acteurs économiques et sociaux, afin de rappeler la place incontournable des avocats dans l'écosystème juridique français, mais plus fondamentalement dans une démocratie.

Droit et entreprise



Thomas Charat

Président de la commission
Droit et entreprise

En premier lieu, la commission a travaillé sur le suivi de plusieurs textes intéressant les entreprises, comme le projet de loi PACTE – qui fut notamment l'objet des Journées de droit et de l'entreprise le 5 avril 2019 –, la proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés et le projet de transposition de la Directive Restructuration et Insolvabilité, le projet de transpositions du Paquet Marques.

En second lieu, la commission a mené différentes actions afin de promouvoir le rôle et la place de l'avocat dans l'écosystème entrepreneurial : la participation au Salon des entrepreneurs, la signature avec la DGE de la Convention sur l'intelligence économique, un partenariat avec le ministère de l'Agriculture, la participation au salon Transfair sur la reprise d'entreprises, sans oublier la rédaction du *Guide du routard 2020*.

À noter par ailleurs, l'invitation et la présence, le 8 février 2019, en AG de Monsieur Thomas Courbe, directeur général des entreprises au ministère de l'Économie et des Finances pour exposer le rôle de son administration et sa vision partagée du rôle central des avocats auprès des entreprises.

Égalité



Aminata Niakate
Présidente de la commission
Égalité

Ayant vocation à combattre les inégalités et les discriminations, la commission, soutenue par la profession, a permis aux avocats d'améliorer leurs conditions de travail tout en faisant progresser l'accès au droit des justiciables. Elle se félicite d'avoir organisé le premier Grenelle « Droit et Handicap », consacré à l'accessibilité universelle au droit qui a donné lieu à l'adoption d'un plan d'action opérationnel par le CNB.

Elle a également permis l'insertion à l'article 1.3 du RIN des notions d'égalité et de non-discrimination parmi les principes essentiels de la profession et de la signature par toutes les instances de la profession de la Charte de lutte contre le harcèlement. Elle a par ailleurs mis en place un plan d'action de la profession de lutte contre les violences faites aux femmes, et pris part aux campagnes de sensibilisation auprès des collégiens (participation à l'élaboration de la Journée du droit dans les collèges, dédiée à l'égalité hommes-femmes sur la base d'un kit pédagogique) et des futurs avocats.

La commission Égalité reste mobilisée sur toutes les évolutions législatives et gouvernementales, notamment en ce qui concerne les violences intra-familiales.

Exercice du droit



Olivier Fontibus
Président de la commission
Exercice du droit

Sous l'impulsion de la commission, le Conseil national des barreaux a engagé 5 nouvelles procédures et déposé une plainte pénale dans l'affaire du site doctrine.fr. Avec 6 nouvelles décisions favorables, le succès est au rendez-vous. L'éditeur de la plateforme d'intermédiation mon-avocat.fr a renoncé à cette dénomination à la demande du CNB. Une concertation a été engagée avec les représentants des assureurs de protection juridique en vue de les inciter à mettre leurs offres en conformité avec la loi de 1971.

La commission a aussi entamé un dialogue constructif avec l'instance chargée de délivrer les certifications OPQCM. Pour les barreaux, elle a rendu de nombreux avis sur l'application de la loi de 1971 et organisé, le 29 novembre 2019, sa Journée annuelle de formation. La commission a actualisé le guide sur la participation des avocats aux plateformes numériques et participé aux travaux du groupe LegalTech (justice prédictive-Open Data). Enfin, la commission a travaillé avec la DSI aux nouvelles évolutions de la plateforme avocat.fr.

Formation professionnelle



Manuel Ducasse
Président délégué de
la commission Formation
professionnelle

La commission s'est employée notamment à remplir les missions légales du CNB en matière de formation, à réviser les modalités de financement de la formation initiale par le CNB, à mettre en place le site formations.avocat.fr recensant les formations pour avocats, ainsi qu'à fournir 1 000 accès à OpenClassrooms aux avocats formateurs pour développer leurs compétences à la pédagogie.

Au sein des écoles, elle a diffusé un e-learning « Initiation au RGPD » et a coordonné l'organisation des projections-débats du film *Jusqu'à la garde*, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Elle a également organisé deux visites d'élèves avocats à la CEDH et la CJUE, le 4^e Forum de la formation rassemblant à l'EFB les écoles et leurs formateurs, ainsi qu'un colloque sur les cliniques du droit. Enfin, la prise en compte des propositions formulées lors des EGAPA, une réforme des spécialisations, de la décision normative du CNB sur la formation initiale et de l'organisation des CRFPA, ainsi que l'élaboration d'un règlement intérieur national des CRFPA, devraient être achevées en 2020.

Libertés et droits de l'homme



Béatrice Voss

Présidente de la commission
Libertés et droits de l'homme

Les projets de la commission ont évolué en fonction des priorités imposées par l'actualité législative, telles que la loi de programmation de la justice, les violences intrafamiliales ou la réforme de la justice des mineurs. Elle a donc proposé d'éclairer les avocats sur ces évolutions par l'organisation de colloques et formations sur les droits en détention ou le déclin du contradictoire. Elle a été à l'initiative d'outils de suivi de ces réformes, comme l'Observatoire des tribunaux criminels ou le suivi de la plateforme du TIG, et rédige actuellement un vadémécum des droits de l'homme. Elle a suivi avec assiduité les évolutions numériques qui impactent la profession en matière pénale.

Elle a poursuivi ses échanges avec la Chancellerie, l'ADAP, la CNDA ou encore Médecins du monde et l'Institut des droits de l'homme et de la paix de Caen. Enfin, elle a instauré le Prix des droits de l'homme du CNB. Elle a contribué à l'amélioration des conditions de travail des avocats par son implication dans la signature de la Charte de lutte contre le harcèlement et les discriminations. À l'international, elle s'est impliquée toujours plus à travers l'action de l'Observatoire des avocats en danger et sa participation au suivi de la prise en charge des demandeurs d'asile, tant sur un plan national qu'international, à Lesbos ou en mer avec SOS Méditerranée.

Numérique



Sandrine Vara

Présidente de la commission
Numérique

La commission a accéléré ses travaux sur le deuxième axe du plan numérique adopté par l'assemblée générale du CNB : construire les nouveaux services à destination de ses confrères. Elle s'est en particulier concentrée sur la nouvelle version de l'application e-barreau, en cours de développement, ainsi que sur les évolutions attendues pour les applications existantes.

La construction de ces services avance à grands pas, notamment du fait de l'intégration de la méthode agile, ce qui amène la commission à travailler en concertation avec de nombreux avocats volontaires pour coconstruire les services de demain. Elle a ainsi constitué un club utilisateur qu'elle accueille régulièrement dans ses réunions de travail pour définir avec elle les fonctionnalités pertinentes, contrôler leur conformité aux besoins exprimés et recueillir de nouvelles idées. Elle a également formé un groupe de bêtesteurs sur appel à candidature pour permettre au plus grand nombre de tester en avant-première ces évolutions.

En parallèle, la commission poursuit ses travaux sur le terrain de la transformation numérique qui s'accélère indubitablement ces derniers mois.

Prospective et innovation



Louis Degos

Président de la commission
Prospective et innovation

En charge à la fois de la prospective et de l'innovation, la commission s'est attachée à identifier les nouveaux acteurs, outils et tendances susceptibles d'impacter l'avocat. À la suite d'études menées sur les LegalTech et leur cartographie, Louis Degos a dévoilé son rapport sur la notation en ligne des avocats. L'assemblée générale a voté en faveur de la poursuite de la réflexion qui devra commencer par une étude sur l'acquisition de clientèle par l'avocat.

Autre grand projet annuel de la commission, la cinquième édition de ses États généraux sur « L'avocat dans tous ces datas » à Rennes, qui lui a fait le plaisir de l'accueillir.

Enfin, sont parus deux nouveaux numéros de la *Revue pratique de la prospective et de l'innovation* (RPPI publiée chez LexisNexis) sur des sujets aussi divers que les neurosciences, le legal design, les algorithmes, l'IA, le Big Data... Tous les mois, la *Newsletter PI* est envoyée à tous les avocats de France pour une veille sur la prospective et l'innovation, avec une application dédiée en cours de développement.

Règles et usages



Dominique de Ginestet de Puivert

Présidente de la commission Règles et usages

Encore cette année, la commission des Règles et Usages a rendu de nombreux avis déontologiques à la demande des bâtonniers. Elle a soutenu la constitution d'un conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats/avocats. Elle a accompagné plusieurs modifications du RIN : l'insertion des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'article 1.3 ; la modification de l'article 7.2 « Obligations du rédacteur » pour sécuriser la pratique de divorce par consentement mutuel ; la création de l'article 16-1 « Groupements transnationaux entre avocats français et avocats étrangers »... La commission a initié un projet de réforme de l'article 10 « communication » du RIN. Elle a aussi élaboré des modèles d'attestation de moralité du mandant qui doit être détenue par l'avocat au moment de porter l'enchère comme exigé par le décret n°2019-488 du 22 mai 2019. Elle a poursuivi ses échanges avec la DGCCRF sur la refonte des tarifs réglementés de postulation des avocats devant entrer en vigueur en 2021. Elle a apporté sa contribution à la réforme du droit des sûretés et à l'élaboration d'un vadémécum à l'attention des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice.

Statut professionnel de l'avocat (SPA)



Audrey Chemouli

Présidente de la commission Statut professionnel de l'avocat

Le premier sujet abordé par la commission SPA est source d'une grande insécurité juridique : le régime fiscal de la rémunération que les associés perçoivent en contrepartie de l'exercice de leur activité d'avocat au sein d'une société d'exercice libéral et d'une société de droit commun (sauf les SELARL et SARL, où l'associé est gérant majoritaire). L'enjeu est important, car cette rémunération dite technique est souvent la plus importante. La difficulté réside dans l'opposition entre la doctrine administrative et le Conseil d'État. Afin de lever cette incertitude, la commission SPA a rédigé une note avec des recommandations et une proposition de solution qui sera soumise aux pouvoirs publics.

Le second sujet intéresse le financement des cabinets d'avocat, précisément les comptes-courants d'associés de SEL dont les montants sont limités, à la différence des sociétés de droit commun. Après débat en assemblée générale, Audrey Chemouli, présidente de la commission SPA, a reçu mandat d'accepter la proposition des pouvoirs publics d'assouplir les limitations applicables aux comptes-courants d'associés de SEL.

Il est enfin à noter que la commission SPA a rendu 12 avis techniques en neuf mois. En 2018, la commission avait rendu 16 avis techniques.

Textes



Carine Denoit-Benteux

Présidente de la commission Textes

À la suite du vote de la loi du 23 mars 2019, la commission s'est investie dans la concertation initiée par la Chancellerie sur les projets de décret réformant la procédure de divorce/séparation de corps et la procédure civile devant le tribunal judiciaire. La commission a été entendue par l'Inspection générale des services judiciaires sur le bilan de la procédure d'appel avec représentation obligatoire. Pour sécuriser la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire, la commission des textes a obtenu la modification de l'article 7.2 du RIN pour interdire toute délégation de signature de la convention de divorce. Avec la commission Règles et Usages, elle a également présenté un rapport sur l'avant-projet de réforme des sûretés. La commission a présenté deux rapports sur la réforme des lois bioéthiques, l'un dressant un bilan de la consultation publique et le second sur le projet de loi en cours de discussion, afin de rappeler l'opposition de la profession à tout traitement différencié des enfants issus d'un processus de PMA. La commission a été consultée sur l'ordonnance réformant le droit de la copropriété (JORF, 31 octobre) et auditionnée par la mission parlementaire d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés.

Centre national de médiation des avocats

Plus de 600 avocats sont référencés en tant que médiateurs auprès du Centre national de médiation des avocats (CNMA). Ces médiateurs répondent aux critères votés par l'assemblée générale du CNB. Le CNMA a pour objectif de promouvoir la médiation, mettre à disposition des avocats les outils susceptibles de leur permettre de développer et de parfaire leur pratique de la médiation et être une force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Le groupe de travail Médiation a contribué à l'ensemble des réflexions sur la loi de programmation Justice et s'est intéressé à la problématique de la certification des plateformes.

La plateforme e-médiation est en cours de finalisation. Elle offrira des possibilités d'échanges sécurisés, de visioconférence, d'agenda, de planification de réunion...

<https://cnma.avocat.fr>

Centre de recherche et d'études des avocats

Le CREA est un centre de recherche et d'études dédié à la profession d'avocat. Il a pour mission de conduire une recherche appliquée dont les enjeux de la profession constituent l'objet. À ce titre, il mène ou participe à toute étude et analyse, technique ou académique pertinente, en s'attachant à inscrire le droit dans la complexité de son contexte politique, économique, sociologique et philosophique.

En sa qualité de cellule scientifique du CNB, le CREA est l'interlocuteur naturel des partenaires de la profession. Il représente régulièrement le CNB au GIP Droit et Justice, au conseil d'administration Droit et Justice ou dans les groupes de travail *ad hoc* du ministère de la Justice. Le CREA s'est chargé de la négociation avec le directeur général du CNB de la convention de partenariat signée par la présidente avec le GIP. Anne-Laure-Hélène des

Ylouses intervient au sein du conseil scientifique du GIP Droit et Justice pour le soutien d'études et de colloques qui intéressent la profession d'avocats. Le CREA a participé au groupe de travail organisé par la chancellerie pour le développement des chambres internationales au sein des juridictions françaises.

En 2019, le CREA a poursuivi son partenariat avec l'IHEJ dans le cadre des États généraux de la profession – au stade de la préparation des consultations en ligne ou encore des 4 groupes de travail – et lors de leur tenue le 27 juin 2019. Le CREA a formulé des propositions publiées dans le livret dédié aux EGAPA à l'occasion de cet événement. Le rapport de synthèse de ces travaux sera prochainement publié dans la revue *Dalloz*.

Le CREA conduit un groupe de travail sur les enquêtes internes, œuvrant à un guide prochainement présenté à l'AG.

Observatoire de la profession d'avocat

L'Observatoire national de la profession, fidèle à sa triple mission : statistiques, études avocats et développement du marché juridique, a apporté des réponses constructives et répondu aux demandes des commissions et groupes de travail du CNB, notamment avec la 3^e édition de l'étude « collaboration, cabinets, collaborateurs ».

La présentation de chiffres clés lors des assemblées générales, de focus statistiques aux bâtonniers, et la communication d'indicateurs régionaux lors des déplacements des élus ont été systématisés.

L'Observatoire a porté à vingt ans ses observations pour produire des argumentaires statistiques au sujet de la réforme des retraites.

Le programme d'étude transversal avocats/territoires/marchés/métiers, s'est concrétisé par trois études : la cartographie des métiers de la profession et des référentiels sur les compétences et les activités et une étude qualitative sur les départs d'avocats anticipés.

Pour le développement des cabinets : l'étude de marché « Territoires, entreprises & collectivités » permet aux avocats d'appréhender les besoins et comportements des entreprises et collectivités sur tous les territoires.

Enfin, la 4^e édition du concours « Projets innovants » a permis à 8 porteurs de projets de poser des bases solides à leurs projets.

Accès dérogatoire

Ce groupe de travail s'est consacré à la réforme des voies dérogatoires d'accès à la profession d'avocat (articles 97 et 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) afin de garantir la qualité des membres de la profession.

Piloté par le président de la commission Formation, Manuel Ducasse, et le président de la commission Admission des avocats étrangers, Florent Méreau, ce groupe a travaillé avec des représentants du Barreau de Paris, de la Conférence des bâtonniers et des experts des commissions Règles et Usages et Formation.

Les propositions adoptées, après concertation des barreaux et des organismes techniques, visent une actualisation des textes, la prise en compte de la jurisprudence de la Cour de cassation, un alignement des durées de la pratique professionnelle exigée et une réflexion sur l'ouverture ou non des voies d'accès à la profession d'avocat. Elles doivent être soumises au débat et au vote de l'assemblée générale du CNB.

Avocat fiduciaire

En avril et septembre 2019, le groupe de travail Avocat fiduciaire de la commission des Règles et usages a présenté à l'assemblée générale deux rapports sur les nécessaires modifications des règles relatives à la garantie financière de l'avocat fiduciaire.

En effet, les avocats fiduciaires se heurtent à des contraintes d'assurances et de garanties spécifiques, dont les coûts sont exorbitants. Ces contraintes pénalisent les avocats souhaitant réaliser des opérations de fiducie alors qu'il existe un marché et une attente réels. L'assemblée générale a donc donné mandat au groupe de travail de porter auprès des pouvoirs publics ses propositions de modification des dispositions du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 relatives aux garanties financières et de poursuivre ses travaux, notamment avec l'UNCA.

Arbitrage

Nouvellement recomposé à la suite du décès de son fondateur, le Bâtonnier Alain Hollande, le groupe piloté par Louis Degos a publié les actes de la 2^e édition des États généraux de l'arbitrage du 29 juin 2018 sur le thème « Patrimoine, famille, entreprise ». Un atelier sur l'arbitrage en droit de la famille animé par des membres du groupe a été inscrit aux États généraux du droit de la famille et du patrimoine (EGDFP) 2019.

Le groupe de travail a conçu une formation en e-learning de 8 heures dédiée à l'arbitrage interne et déployée via les 16 écoles d'avocats. Partenaire du concours international d'arbitrage francophone (CIAM) de l'université de Montpellier, le CNB a accueilli, le 20 mai 2019, la traditionnelle conférence d'ouverture sur le thème de l'avocat et de l'arbitrage ; des membres du groupe de travail ont participé au jury du concours présidé par Louis Degos qui représentait le CNB. Dans le cadre de la Paris Arbitration Week, le groupe de travail a participé à l'organisation au CNB, le 4 avril 2019, d'une conférence sur le thème « Les nouveaux horizons de l'arbitrage et des MARD ». Enfin, il a organisé, le 25 octobre 2019, la 3^e édition des États généraux de l'arbitrage (« Savoir gérer ses contentieux par l'arbitrage »).

Avocats/Experts judiciaires

L'accord qui lie le CNB et le CNEJ date de 2005, et depuis leur relation n'a fait que se renforcer. Le colloque annuel, organisé conjointement en associant les magistrats, est devenu un rendez-vous pour ces trois professions. Le 15 mars 2019, la Maison de la chimie a accueilli plus de 800 auditeurs sur « La consultation, "l'expertise" du futur ? ». Un succès pour cette 9^e édition et encore plus pour le partenariat entre les deux institutions ! Le comité scientifique derrière cet événement, codirigé par Catherine Jonathan-Duplaa et Jean-François Jacob, travaille au suivant prévu le 13 mars 2020 sur le thème de « L'imprévisible en expertise ». Quels imprévisibles chaque professionnel doit-il parer à son niveau ? Ne sont-ils pas intrinsèques à chacun ? Le juge n'est-il pas imprévisible pour l'expert et l'avocat ? De même, la stratégie de défense du dernier ne le rend-il pas imprévisible aux deux autres ?

Interprofessionnalité

Ce groupe de travail, créé à l'initiative de la commission SPA, est composé des représentants des notaires, experts-comptables, avocats aux conseils et conseils en propriété industrielle.

Son objectif est de tirer les conséquences de la création des SPE et de régler les difficultés liées à leur création et leur fonctionnement. Ces travaux se traduisent par la rédaction d'un vademécum à destination des professionnels désirant constituer une SPE, mais également des différentes institutions professionnelles concernées afin d'harmoniser leurs contrôles. Ce vademécum sera présenté au début de l'année 2020 lors des États généraux de l'interprofessionnalité.

Les arrêts du Conseil d'État rendus le 17 juin 2019, ayant rejeté le recours en annulation contre l'ordonnance du 31 mars 2016 et ses décrets d'application du 5 mai 2017, ont conforté le groupe de travail dans son approche et ses objectifs.

Droit public

Le groupe de travail s'est concentré sur des sujets d'actualité – le médiateur de l'entreprise, le projet de loi relatif aux surtranspositions des directives ou encore la refonte de Télérecours – ainsi que sur le suivi des dossiers antérieurs, à l'instar des procédures engagées contre la réforme de certaines dispositions du CJA.

En lien avec le Conseil d'État, le CNB a co-organisé pour la neuvième fois les États généraux du droit administratif sur le thème « Le juge administratif face aux nouveaux enjeux du numérique », lesquels transforment non seulement le processus décisionnel de l'administration, mais également le processus décisionnel de la justice, ce qui soulève des difficultés en matière de droits et libertés fondamentaux. L'un des objectifs du groupe de travail sera d'organiser la dixième édition de cet événement.

Droit du travail

À l'initiative de la bâtonnière Laurence Junod-Fanget, le Conseil national des barreaux a organisé la seconde édition des États généraux du droit du travail pour évoquer les difficultés posées par l'application des ordonnances Macron de septembre 2017.

Dans le même ordre d'idée et toujours à l'initiative du groupe de travail, le CNB a signé une convention avec la ministre du Travail afin d'instaurer un circuit d'information entre la direction générale du travail (DGT) et le CNB sur le déploiement des ordonnances Macron. Parce que les avocats sont les premiers conseils des entreprises, notamment des TPE/PME, et des syndicats sur l'application du droit du travail, ils ont une vision panoramique des questions posées par leur mise en œuvre. Cette convention doit donc déboucher sur des FAQ à destination des avocats, faisant état des réponses de la DGT. Les avocats sont invités à faire remonter leurs questions au CNB (droitdutravail@cnb.avocat.fr). Cette convention se mettant progressivement en place, la première FAQ est prévue en décembre 2019.

Entreprises et droits de l'homme

Le groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme », piloté par Véronique Tuffal-Nerson et Thomas Charat, poursuit sa mission de veille et de promotion au niveau national et international de cette matière en constante évolution.

En 2019, le groupe de travail a continué son travail d'analyse d'impact de la législation existante concernant la cartographie et de prévention des risques en matière de devoir de vigilance et de lutte contre la corruption. Le groupe de travail a notamment pris attache avec l'Agence française anticorruption en vue d'étudier la mise en œuvre de ces législations et continue son travail de mise à jour guide « Entreprises et droits de l'Homme » pour aider les avocats à offrir de nouveaux services en matière de conformité.

Fiscalité

Le groupe de travail fiscalité, présidé par le bâtonnier Jacques Taquet, s'est emparé du sujet de la transposition de la directive dite « DAC 6 » qui prévoit, pour les intermédiaires proposant des schémas transfrontières potentiellement agressifs, y compris les avocats, une obligation de déclaration à l'administration fiscale.

Si le Conseil national des barreaux s'est opposé au premier projet d'ordonnance en raison de son atteinte flagrante au secret professionnel, le gouvernement a transposé, sans consulter à nouveau les avocats, la directive par ordonnance en faisant reposer cette déclaration sur l'accord du client. Ceci soulève de nombreuses difficultés en matière de secret professionnel dont le groupe de travail s'est saisi en lien avec la commission Règles et usages.

Le groupe de travail s'est également saisi de la transposition de la 5^e directive anti-blanchiment car le gouvernement entend sur-transposer et imposer aux avocats de nouvelles obligations de déclarations de soupçon pour les activités fiscales en l'absence de toute modification des dispositions de la directive propres aux avocats.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

L'année a été marquée par le suivi de la transposition de la 5^e directive « anti-blanchiment » et la préparation de l'évaluation de la France par le Groupe d'action financière (GAFI) avec la visite des évaluateurs en juillet 2020.

En vue de cette échéance, un groupe de travail représentant la totalité de la profession a été constitué avec Michèle Billet (Conférence des bâtonniers- commission de contrôle des CARPA) et Jean-Charles Krebs (Ordre de Paris – UNCA). Il a assuré la mise en œuvre du plan de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), qui comprend la réalisation d'une cartographie et d'une classification nationale des risques, d'un kit de contrôle, d'un module e-learning, l'actualisation du guide pratique LCB-FT pour les avocats et l'organisation d'un colloque programmé en janvier 2020 sur la place des avocats dans la vague d'autorégulation imposée par les pouvoirs publics. Un outil d'auto-diagnostic pour les cabinets sera disponible dès janvier 2020.

Legaltech

Composé de 9 présidents de commissions, il est chargé de saisir les enjeux liés au développement de l'écosystème start-up centré sur les innovations juridiques. Son objectif principal est de comprendre les offres existantes pour mieux les décrypter et informer les avocats.

Ses travaux ont permis de distinguer les segments actuellement occupés par les acteurs du marché et d'identifier les plus pertinents pour l'avenir de la profession. Ils ont donné lieu à une étude spécifique du segment de la justice prédictive qui, dans un contexte avancé d'ouverture de la donnée publique, a été jugé central pour enrichir l'analyse casuistique des avocats. Après avoir présenté un rapport lors de l'assemblée générale de juillet 2019, les élus du CNB ont donné mandat au groupe de travail pour mener une recherche approfondie des offres existantes.

Mineurs

Le groupe de travail « Droit des mineurs » de la commission LDH, piloté par Etienne Lesage, poursuit sa mission de veille et de promotion des droits de l'enfant en France et à l'international, tout en s'impliquant dans les différents débats législatifs.

En 2019, le partenariat avec le Défenseur des droits a été élargi au suivi de la CIDE. Le groupe a également permis l'inscription de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans la loi de programmation de la justice. Fortement mobilisé dans le suivi de la réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante traduite en Code de la justice des mineurs, il a participé aux travaux parlementaires et ceux initiés par la chancellerie. Il a ainsi dégagé 49 propositions de la profession en la matière et a été à l'initiative du premier colloque interprofessionnel en faveur de propositions de consensus, initiative prolongée par une journée à l'Assemblée nationale destinée à mobiliser les parlementaires.

Open Data

Le groupe de travail Open Data, composé de Sandrine Vara, Louis-Bernard Buchman, Louis Degos et Olivier Fontibus, est chargé de saisir les enjeux liés à l'Open Data des décisions de justice, d'étudier les textes et de proposer des rapports d'analyse permettant ainsi à l'assemblée générale du CNB de prendre position utilement.

Le groupe de travail s'est attelé à défendre les intérêts de la profession dans le champ de l'Open Data, rappelant la nécessité de garantir un accès pour tous au flux intègre et une éthique des algorithmes. Ses travaux ont contribué à la ratification d'une déclaration commune avec la Cour de cassation, le 25 mars 2019, qui vise notamment à confier à la Cour de cassation la responsabilité de la collecte et de la diffusion des décisions de l'ordre judiciaire.

Retraites

Pendant cinq mois, le groupe de travail « Retraites » a représenté le CNB aux réunions de consultation organisées par le Haut-commissariat à la réforme des retraites.

Ayant reçu mandat de l'assemblée générale de défendre le régime de retraite autonome des avocats, le groupe de travail a développé l'argumentaire de la profession pour défendre et maintenir son régime de retraite à la suite de la remise, par le Haut-commissaire, Jean-Paul Delevoye, au Premier ministre le 18 juillet 2019, de son rapport préconisant l'instauration d'un système universel de retraites. Il a également travaillé sur la campagne de communication et sur la grande manifestation du lundi 16 septembre 2019.

Le groupe de travail reste mobilisé sur la réforme et ces sujets. Les retraites demeureront l'un des grands enjeux de la profession en 2020.

Pluriactivité

Depuis la loi Macron, les avocats ne sont plus soumis à la règle de l'unicité d'exercice. Le groupe de travail est chargé de tirer les conséquences de la pluralité d'exercice.

Un avant-projet de décision à caractère normatif n° 2019-002 a été présenté lors de l'assemblée générale des 11 et 12 janvier 2019, tendant à introduire la pluralité d'exercice dans le RIN au moyen de la notion d'établissement d'exercice.

Le groupe de travail a analysé les nombreux retours reçus dans le cadre d'une longue concertation avec les barreaux, mettant en lumière que la notion d'établissement d'exercice est difficilement comprise et mise en œuvre. Il entreprend actuellement un travail de simplification et de réécriture autour de la notion d'établissement d'exercice, pour dégager une solution fidèle aux principes qui structurent la profession : l'unicité d'inscription et la postulation.

Victimes

Le 11 janvier 2019, le CNB a signé avec l'État une charte de collaboration par laquelle il s'est engagé à mettre en œuvre des actions de nature à garantir la défense des droits des victimes. Le groupe de travail constitué à cette fin, et dirigée par Béatrice Voss, s'y emploie activement.

C'est en ce sens que le groupe a proposé à la commission Formation un kit pédagogique destiné à accompagner les écoles dans la mise en place d'un module de formation initiale des avocats relatif à la défense des victimes. Son vadémécum sur la défense des victimes d'événements collectifs ou sériels, rédigé en 2018 par de fins connaisseurs des différents sujets, est devenu un préalable à ceux qui voudraient se former au droit des victimes. La deuxième édition est disponible en ligne. Enfin, les États généraux du dommage corporel, organisés le 21 novembre à la Manufacture des tabacs de Lyon, sur le thème du « Préjudice professionnel des victimes directes et indirectes », feront l'objet d'un numéro spécial de *La Gazette du Palais*.




INDICATEURS FINANCIERS

L'Assemblée générale a validé en 2019 les comptes de 2018, première œuvre de la nouvelle mandature.

Conformément aux engagements, ces comptes sont publiés et accessibles à tout avocat sur le site www.cnb.avocat.fr

En 2018, les mesures de redressement financier de l'institution ont porté leurs fruits, puisque les comptes sont de nouveau équilibrés, et la trésorerie en voie de reconstitution.

Le plan d'économies a produit ses effets.
Aussi, la nouvelle politique de déplacements imposant les tarifs économiques a permis d'économiser 195 000 €.

Enfin, le CNB a poursuivi les actions de recouvrement des cotisations impayées, par souci de justice et d'équité entre les avocats.

- 29 %

C'est la baisse des frais de représentation et de déplacement du CNB en 2019

6 M€

C'est le budget global alloué au plan d'investissement numérique pour la profession pour 3 ans



PERSONNALITÉS CONVIÉES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2019

Le Conseil national des barreaux se réunit en assemblée générale chaque mois en présence d'un invité extérieur, dont l'expertise apporte un éclairage aux discussions ou un témoignage sur une situation impliquant des avocats en France ou dans le monde.

Clementina Barbaro, secrétaire du Groupe de travail sur la Qualité de la justice au sein de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Irina Birioukova, avocate russe menacée

Thomas Courbe, directeur général des entreprises au Ministère de l'économie et des finances

Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL

Brigitte Grésy, présidente du Haut Conseil à l'Égalité

Olivier Leurent, directeur de l'École nationale de la magistrature

Marie-Anne Montchamp, ancienne secrétaire d'État au handicap, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Élisabeth Pelsez, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Viviane Schmitzberger, présidente de la CNBF

Retrouvez les interviews des invités sur le compte Youtube : CNB Conseil national des barreaux



180 boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. : 01 53 30 85 60
Fax : 01 53 30 85 61
Courriel : cnb@cnb.avocat.fr
www.cnb.avocat.fr

Conseil national des barreaux – Décembre 2019
Conception, rédaction et réalisation : Confluence
Impression : Compedit Beauregard

2020

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS

ENSEMBLE, DÉCIDONS DE NOTRE AVENIR

28-30 OCTOBRE, PARIS



WWW.CONVENTIONNATIONALEDESAVOCATS.COM